Nations Unies S/PV.6778



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6778e séance

Mardi 5 juin 2012, à 10 heures

New York

Président :	M. Li Baodong	(Chine)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Maroc	M. Bouchaara
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

12-35976 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en chinois*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juin, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. l'Ambassadeur Agshin Mehdiyev, Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de mai 2012. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Agshin Mehdiyev et à sa délégation pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en chinois*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à M. Moreno-Ocampo.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Comme l'a déclaré au Conseil le Ministre costaricien des affaires étrangères Bruno Stagno Ugarte en 2008, la promesse du « jamais plus » est mise à rude épreuve au Soudan (voir S/PV.5905).

Avec la résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité a pris l'initiative de renvoyer devant une cour permanente une affaire ayant trait à des atrocités dont la perpétration se poursuit. Cette décision était réfléchie et avait pour but de ne pas attendre que le conflit se termine pour ouvrir une enquête judiciaire sur le déroulement des faits et identifier les responsables. De fait, la capacité de la Cour de s'acquitter immédiatement de son mandat fut un facteur décisif, évoqué par les membres du Conseil lors de l'adoption de cette décision.

Enquêter sur la situation au Darfour a posé d'énormes problèmes à la Cour. Il y a eu de graves allégations de milliers de crimes commis par différentes parties sur un territoire très étendu. Le Bureau du Procureur a mené une enquête impartiale, obtenant des documents recueillis par la Commission d'enquête des Nations Unies, mais aussi des rapports présentés par le Gouvernement soudanais, qui nous a même autorisés à interroger un général en qualité de suspect, à Khartoum. Pour s'acquitter de son devoir de protéger les témoins, le Bureau a dû enquêter sans se rendre sur les lieux des crimes. Les membres du Bureau du Procureur se sont rendus partout dans le monde pour recueillir des centaines de témoignages de victimes et interroger des témoins oculaires qui ont fui le Soudan. Les éléments de preuve recueillis sont pour la plupart confidentiels pour protéger la vie des témoins et de leurs proches.

Au cours de la précédente séance d'information (voir S/PV.6688), le Soudan a remis en cause la validité des éléments de preuve recueillis. Mon Bureau est prêt à débattre de cette question dans la salle d'audience, à La Haye, devant les juges. C'est là que nous discutons des preuves.

Dix juges, membres des chambres préliminaires et d'appel, ont débattu de l'admissibilité des éléments de preuve recueillis par le Bureau du Procureur. Ils en ont conclu que les forces soudanaises avaient commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité au Darfour, dans le cadre d'une stratégie adoptée à la tête de l'appareil d'Etat. La Chambre préliminaire a identifié les personnes qui doivent répondre de leurs actes et a délivré un mandat d'arrêt contre un chef de milices janjaouid, Ali Kushayb, qui était placé sous l'autorité du Ministre délégué chargé de l'intérieur, Ahmed Haroun, qui, lui, relevait du Ministre de l'intérieur, Abdelrahim Mohamed Hussein, qui était lui-même rattaché au Président Al-Bashir. Je tiens à préciser que la responsabilité de ces personnes ne découle pas simplement de leurs fonctions officielles. Dans toutes ces affaires, le Bureau a recueilli des informations, et des témoins ont donné une description détaillée de leur rôle actif dans la stratégie visant à commettre des crimes – dans la mobilisation de forces, le financement, la perpétration des attaques, la supervision des opérations et la protection des assaillants.

Le crime de génocide fait partie des chefs d'accusation retenus contre le Président Al-Bashir. La Chambre préliminaire a conclu qu'Omar Al-Bashir a agi dans le but précis de détruire en partie les populations four, masalit et zaghawa. Dans toutes ces affaires, la Chambre préliminaire a jugé que des arrestations étaient nécessaires pour que les crimes cessent.

La Cour s'est acquittée de son mandat judiciaire. Les éléments de preuve recueillis ont permis de mettre en lumière l'utilisation de l'appareil d'Etat utilisé pour commettre des

actes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Ceux qui portent la responsabilité la plus lourde dans ces crimes ont été mis en accusation mais la difficulté consiste maintenant à les arrêter.

En vertu de la résolution 1593 (2005), le Gouvernement soudanais a l'obligation juridique d'exécuter ces mandats d'arrêt. Toutefois, le Président Al-Bashir profite de son pouvoir pour maintenir sa stratégie et faire en sorte que son impunité et celle de ceux qui suivent ses ordres soit garantie. Aucune information ne permet de penser que les crimes contre l'humanité et le génocide ont cessé.

Le rapport indique clairement que la stratégie du Président Al-Bashir consiste, premièrement, à brandir devant la communauté internationale la menace de commettre d'autres crimes dans d'autres régions du Soudan.

Le deuxième élément consiste à nier que ces crimes et des viols sont commis dans les villages et dans les camps, en attribuant les tueries au banditisme et aux affrontements sporadiques entre groupes rebelles ou en minimisant leur importance par le biais des comparaisons statistiques, et en prétendant que les conditions qui règnent dans les camps sont dues à divers facteurs comme les stupéfiants, le manque de semences appropriées ou l'incapacité d'avoir accès à des terres arables.

Le troisième facteur que je voudrais mentionner s'agissant de la stratégie du Président Al-Bashir est la manière dont il force la communauté internationale à négocier sans fin l'accès aux victimes déplacées.

Le quatrième facteur a trait à ses éternelles promesses de négociations de paix. La communauté internationale continue d'espérer la réalisation des promesses d'accords de paix qui sont systématiquement laissées sans suite, tandis que les troupes du Président Al Bashir lancent de nouvelles attaques, créant ainsi les conditions de nouvelles promesses d'accords de paix.

Le cinquième aspect concerne l'annonce d'initiatives de justice, qui est tout simplement suivie par de nouvelles annonces, et non par des actes. Plus de sept ans après la mise en place des mécanismes judiciaires, le Gouvernement soudanais n'a engagé aucune procédure se rapportant aux crimes commis au Darfour.

Le sixième élément se traduit par une atteinte directe à l'autorité du Conseil de sécurité, y compris en annonçant publiquement que les résolutions du Conseil ne seront pas appliquées.

Le Conseil de sécurité est au courant de cette situation. Tout récemment, le 17 février, la résolution 2035 (2012) a été adoptée, exigeant qu'il soit mis fin à toutes les activités militaires, y compris les bombardements aériens, aux actes de violence sexuelle et aux attaques aveugles contre des civils. Dans cette résolution, le Conseil s'est déclaré préoccupé par les obstacles dressés contre les activités du Groupe d'experts et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Le Conseil a également exhorté le Gouvernement soudanais de faire le nécessaire pour amener les auteurs de violations graves du droit international à répondre de leurs actes et de garantir un accès humanitaire sans restriction. Par ailleurs, il y a quelques mois, le Conseil a indiqué qu'il déplorait que certains individus ayant des liens avec le Gouvernement soudanais et des groupes armés au Darfour continuaient de commettre des actes de violence contre des civils, d'entraver le processus de paix et d'ignorer ses exigences.

La situation est donc claire. L'exécution du mandat d'arrêt émis par la Cour entraînera des changements profonds au Darfour. Fait intéressant, dans une affaire pénale normale, il est difficile de retrouver les fugitifs; dans ce cas-ci, cela est facile. On sait exactement où se trouvent les quatre fugitifs concernés par les affaires du Darfour. Ali Kushayb est toujours au Darfour, Ahmed Haroun se trouve dans la résidence du Gouverneur dans le Kordofan méridional, Abdelrahim Mohamed Hussein est dans son bureau au Ministère de la défense à Khartoum, et Al-Bashir se trouve au palais présidentiel à Khartoum. La prochaine étape s'agissant de ces affaires relatives au Darfour est d'arrêter les personnes inculpées.

Le fait qu'on n'arrête pas et qu'on ne livre pas à la justice M. Haroun, M. Kushayb, M. Hussein et le Président Al-Bashir est une atteinte directe à l'autorité du Conseil. Il appartient au Conseil de déterminer les mesures qui s'imposent pour que le Gouvernement soudanais respecte les résolutions du Conseil de sécurité. La réalité est que les membres du Conseil doivent concilier leurs intérêts nationaux avec leurs responsabilités en matière de paix et de sécurité. J'ai constaté qu'ils l'ont fait à certaines occasions. J'ai pu constater l'impact que le Conseil de sécurité peut avoir quand il agit dans un esprit de consensus. Mon Bureau voudrait apporter sa contribution en présentant une option que le Conseil pourrait examiner en temps utile.

La responsabilité de l'exécution des mandats d'arrêt sur le territoire soudanais incombe au premier chef au Gouvernement soudanais. La MINUAD ne devrait pas être autorisée à procéder aux arrestations ou à les faciliter. En revanche, le Conseil pourrait, le moment venu, évaluer d'autres possibilités, notamment celle de demander à des États Membres de l'ONU ou à des organisations régionales

de mener à bien les opérations d'arrestation en vue de l'application des mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale. Je suis conscient que de telles décisions pourraient s'avérer problématiques, mais elles permettaient d'envoyer un message aux victimes, à savoir qu'elles ne sont pas oubliées. Quant aux auteurs des crimes, ils recevront un message différent mais clair, à savoir qu'il n'y aura pas d'impunité.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie le Procureur Moreno-Ocampo de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan, et le féliciter de la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Je tiens également à vous féliciter de votre accession à la présidence pour ce mois. Nous sommes convaincus que grâce à votre compétence bien connue, vous dirigerez les travaux du Conseil en toute impartialité et justice.

Pour commencer, je voudrais qu'il soit pris acte de ce que notre participation à la présente séance ne signifie nullement que nous reconnaissons la Cour pénale internationale (CPI) ou que nous sommes prêts à coopérer avec elle. Le Soudan n'est pas partie au Statut de la Cour. Nous tenons à réitérer que nous nous avons décidé de participer à la présente séance pour démentir les informations fallacieuses qui figurent dans le quinzième rapport du Procureur de la CPI, lesquelles se retrouvent également dans ses précédents rapports. C'est l'unique raison pour laquelle nous participons à la présente séance.

Établir un lien entre une entité judiciaire et une entité politique, comme c'est le cas entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale, n'est pas une mesure de nature à garantir la justice. D'ailleurs, je ne devrais pas m'attarder sur cette question. Les experts juridiques ont toujours souligné l'indépendance du pouvoir judiciaire, et en particulier son indépendance par rapport aux pouvoirs politiques. C'est un fait : tout étudiant en première année de droit doit le savoir. Les relations contractuelles entre le Conseil de sécurité et la CPI devraient se limiter aux parties au Statut de Rome. Et je n'ai pas besoin de rappeler aux représentants de la Cour la Convention de Vienne sur le droit des traités qui est une pierre angulaire du droit international. Un État qui n'est pas partie à une convention n'est pas tenu par les obligations y afférentes.

Je voudrais ajouter que le renvoi par le Conseil de sécurité du conflit au Darfour à la CPI par le biais de la résolution 1593 (2005), le Conseil ayant déterminé que ce conflit constituait une menace à la paix et la sécurité internationales, ne reposait pas sur une logique bien fondée car il s'agit d'un conflit interne qui n'a pas dépassé les frontières du Soudan. Il ne constitue donc pas une menace à la paix et la sécurité régionales et encore moins une menace à la paix et la sécurité internationales. Ainsi donc, tout ce dossier est motivé par des raisons purement politiques, et cela est mis en œuvre au sein de la CPI par des individus au service des intérêts politiques particuliers de certains États.

La Cour n'est pas l'une des entités mentionnées dans la Charte des Nations Unies et, en conséquence, elle n'est pas un organe judiciaire de l'ONU. C'est une Cour pour les États parties au Statut de Rome, et come je l'ai déjà dit, le Soudan n'est pas partie à ce Statut qui a porté création de la CPI, tout comme huit autres membres du Conseil de sécurité, notamment des membres non permanents qui ne sont pas parties au Statut de Rome.

Je voudrais, en l'occurrence, tirer au clair la question la plus importante pour nous s'agissant de la CPI. Il s'agit du comportement du Procureur. Dans ce contexte, je voudrais citer, pour la deuxième fois, une déclaration faite par Condoleezza Rice, ancienne Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, sur cette question.

(l'orateur poursuit en anglais)

> «Nous nous sommes opposés à la CPI au motif, entre autres, que son procureur n'est pas tenu de rendre compte à un quelconque gouvernement. Pour nous, il s'agit d'une question de souveraineté; cette mesure évoquait un peu trop 'un gouvernement du monde'.» (*No Higher Honor : A Memoir of My Years in Washington*, p. 188.) (*Pas de plus grand honneur*).

(l'orateur reprend en arabe)

Ce que nous avons entendu il y a quelques minutes de la part du Procureur réaffirme cette déclaration de Mme Rice. Le Procureur s'exprime comme s'il était Président du monde, donnant des instructions au Conseil de sécurité, proposant des options dont il parlera ultérieurement. Si on reprend la déclaration de Mme Rice au sujet du Procureur et si on en fait une évaluation rapide, on verra qu'elle avait raison, puisque dans la pratique, il s'est avéré qu'il n'y a pas de système de responsabilisation pour le Procureur, ce qui l'a amené à s'écarter de la légitimité et du professionnalisme juridique. Toutes les affirmations qu'il a faites sur la base de motifs politiques au sujet de ce qui s'est passé au Darfour – il a parlé

de nettoyage ethnique – ont été réfutées par des témoignages présentés par des personnalités juridiques éminentes qui ont nié le fait que de tels crimes aient été commis et qu'un nettoyage ethnique au Darfour ait été commis au Darfour.

J'avais antérieurement présenté ces témoignages de façon détaillée au cours de la séance précédente du Conseil consacrée à cette question (voir S/PV.6688). Toutefois, pour que ce soit consigné dans le compte-rendu, puisque le Procureur a répété les mêmes affirmations, je voudrais réitérer que des personnalités ont réfuté ces affirmations. Il s'agit de l'expert juridique international et Président de la Commission d'enquête internationale sur le Darfour feu le juge Antonio Cassisi, qui a nié qu'il y ait eu un nettoyage ethnique. Et on peut faire une comparaison entre la déclaration d'un expert juridique si éminent et les déclarations de tout employé de la Cour qui commence sa carrière et qui apprend les éléments fondamentaux du droit.

Parmi les personnalités ni soudanaises, ni africaines ni asiatiques d'ailleurs, on trouve Mme Mercedes Taty et M. Jean-Hervé Bradol de Médecins sans frontières. Ces personnes ont travaillé au Darfour pendant plus de 10 ans. Elles ont déclaré que le Darfour n'a pas été le théâtre d'un nettoyage ethnique. M. John Danforth, ancien Envoyé spécial des États-Unis pour la paix au Darfour, a dit que répéter qu'un nettoyage ethnique avait été commis au Soudan n'était qu'un prétexte pour justifier l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires internes du Soudan. Et M. Danforth n'est ni africain ni soudanais. C'est une personne qui jouit d'une grande crédibilité. On se souviendra de sa déclaration. L'histoire et l'humanité tout entière s'en souviendront. Le porte-parole officiel de la Commission d'établissement des faits de l'Union européenne – un Européen – a également nié qu'il y ait eu nettoyage ethnique au Darfour.

Ce sont là des faits établis. En outre, l'ex-Président du Nigéria, M. Obasanjo, et Mme Asma Jahangir, ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, ont également témoigné de l'absence de nettoyage ethnique au Darfour. Et je m'en remets à la sagesse du Conseil pour ce qui est de comparer les témoignages de ces personnalités avec les affirmations fausses motivées par des fins politiques et personnelles.

Une autre preuve démontrant le manque de crédibilité du Procureur est que toute personne qui lit ce rapport aurait l'impression que le Procureur parle d'un Darfour autre que le Darfour qui connaît actuellement stabilité et sécurité, le Darfour actuel où le Soudan a beaucoup fait pour progresser dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix, un Darfour où les autorités ont commencé à exercer leurs fonctions en application de cet accord.

Le rapport dont est saisi le Conseil répète des informations erronées dont la validité est démentie par l'évolution de la situation sur le terrain au Darfour. Ainsi, je voudrais faire référence à ce que le rapport qualifie d'absence de procédures nationales, ce qui est incorrect. Le Document de Doha pour la paix, qui comprend des dispositions très claires sur la justice et la réconciliation, est la meilleure preuve de la volonté du Soudan d'appliquer les mesures judiciaires nationales qui s'imposent dans le cadre de l'enquête sur les crimes commis au Darfour. Il stipule même, au paragraphe 295, que

> « les immunités dont jouissent certaines personnes à raison de leur qualité officielle ou de leurs fonctions officielles ne sauraient faire obstacle à la prompte administration de la justice ni entraver la lutte contre l'impunité. »

Cette disposition vient s'ajouter aux autres engagements énoncés dans le Document de Doha en vue de promouvoir les deux principaux facteurs de paix au Darfour que sont la justice et la réconciliation.

Ces mécanismes ont commencé de fonctionner dans le contexte général de l'engagement des travaux de l'Autorité régionale de transition pour le Darfour, dirigée par M. Tijani el-Sissi, qui est une coalition de 11 factions auparavant engagées dans la lutte armée contre le Gouvernement. Elles ont toutes été associées à la gestion du Darfour; les dirigeants au Darfour sont donc des fils du Darfour. Ils sont associés aux efforts de reconstruction et au rapatriement des personnes déplacées.

Face à tous ces progrès tangibles sur le terrain, il incombe maintenant à tous ceux qui ont leur mot à dire au sujet du Darfour de faire en sorte que la communauté internationale aide à parachever cette progression vers la paix au lieu de jeter davantage d'huile sur le feu, de créer de l'instabilité ou d'intimider les habitants de la région.

Le Document de Doha aborde également d'autres questions relatives au Darfour, pour le règlement desquelles il propose une feuille de route. La cessation de la violence et le retour des personnes déplacées, le rétablissement de la stabilité et de la paix et la reprise de la reconstruction sont autant de résultats que l'on doit au Document de Doha. A cet égard, je voudrais citer M. Dan Smith, l'envoyé des Etats-Unis pour le Darfour, qui s'est rendu au Darfour il y a quelques jours, comme il s'y rend, d'ailleurs presque chaque mois. Il a déclaré que :

(l'orateur poursuit en anglais)

> «Le Darfour a bien changé depuis 2003, où 18 % de la population du Darfour vivait en zone urbaine. Aujourd'hui, c'est environ 50 % de la population qui vit en zone urbaine.»

(l'orateur reprend en arabe)

Face à ces faits que nous présentons et ces mots de l'envoyé des Etats-Unis, qui se rend chaque mois au Darfour, peut-on nous dire qui est le plus crédible? Est-ce celui que je viens de citer ou celui qui ne s'est jamais rendu au Darfour? Où est la crédibilité en l'occurrence?

L'évolution positive de la situation au Darfour a été reconnue dans le cadre d'un rapport auquel vient de mettre la dernière main l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), qui recommande dans sa conclusion une réduction des effectifs militaires, qui permettra d'économiser 79 millions de dollars sur le budget 2012-2013.

A la lumière de tout ce dont je viens de faire état, le Procureur n'aurait-il pas été plus inspiré d'opter pour la bonne voie, la voie de l'optimisme, qui est ponctuée de faits encourageants, plutôt que de s'appesantir sur le passé et d'inciter le Conseil de sécurité à prendre des mesures contre le Gouvernement soudanais et à agiter le spectre de la guerre et de l'ingérence, qui ne peuvent qu'aggraver l'instabilité? La loi ne peut régner qu'en présence de stabilité et de sécurité, pas quand il y a la guerre.

Le Procureur vient de trouver une nouvelle méthode par laquelle il essaie d'inciter le Conseil à prendre des mesures contre le Gouvernement soudanais. Il appuie ses arguments sur les résolutions du Conseil relatives au conflit au Darfour. A cet égard, deux autres organes de l'ONU chargés de la mise en œuvre de ces résolutions, à commencer par le Département des opérations de maintien de la paix, n'ont pas présenté au Conseil de rapports à ce point provocants. Le Conseil est saisi des deux derniers rapports du Secrétaire général sur la situation au Darfour et la mise en œuvre du mandat de la MINUAD, qui font état de la diminution de la violence et de la chute du taux de criminalité.

Le Procureur, lorsqu'il fait référence à ce qu'il appelle la non-coopération du Gouvernement soudanais et à ce qu'il ferait fi des résolutions du Conseil de sécurité, passe délibérément sous silence la Charte des Nations Unies et ses dispositions relatives au respect de la légitimité des Etats et de leur souveraineté. Il passe également sous silence les dispositions de la Convention de Vienne qui, comme je l'ai déjà souligné, stipulent que tout Etat qui n'est pas partie à une convention n'est pas lié par cette convention.

Si le Procureur tient à parler de droit, il doit réellement parler de droit. Toutefois, s'il parle de politique, et non de droit, ou s'il a d'autres motivations, c'est une toute autre histoire. Pourquoi le Procureur continue-t-il de confondre les problèmes et d'inciter le Conseil de sécurité à prendre des mesures contre le Gouvernement soudanais, qui a su tourner la page de la guerre au Darfour et consacrer tout son potentiel et toutes ses ressources au développement de cette région, à sa reconstruction et au rétablissement d'une coexistence pacifique entre les différentes tribus qui y vivent?

Nous condamnons et dénonçons dans les termes les plus forts les recommandations du Procureur demandant au Conseil de sécurité de prendre de nouvelles mesures juridiques pour l'exécution de ce qu'il appelle des mandats d'arrêt et l'encourageant à appeler les États Membres de cette Organisation ainsi que les organisations régionales à faire de même.

Nous rappelons que le Président de la République, Omar Hassan Ahmed Al-Bashir, a été élu par le peuple soudanais au cours d'élections dont le caractère libre et démocratique a été reconnu par l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales, les observateurs européens et le Centre Carter. Nous rappelons également que d'autres dirigeants soudanais accusés par le Procureur sont membres d'un gouvernement élu et que les Soudanais n'hésiteront donc pas à défendre la souveraineté de leur pays ainsi que les symboles de sa dignité et de son indépendance.

Nous tenons en outre à rappeler au Procureur que menacer de s'ingérer de force dans les affaires intérieures des États ne saurait briser la détermination d'un peuple libre et que l'histoire africaine contemporaine regorge de témoignages en ce sens. Nous voudrions également attirer l'attention du nouveau Procureur de la Cour – Mme Fatou Bensouda – sur la gravité et la dangerosité de la stratégie employée par son prédécesseur.

Je réaffirme que le Gouvernement soudanais continuera de coopérer avec le Conseil et avec les médiateurs, en particulier le pays frère du Qatar, dans la poursuite des efforts pour la pleine mise en œuvre du processus de paix et de stabilité au Darfour, conscient du fait que la paix est un fondement nécessaire pour la stabilité et la justice et de l'importance de garantir la justice, de parvenir à des accords et d'accorder réparation conformément aux dispositions du Document de Doha pour la paix au Darfour.

Je voudrais terminer en disant que la population du Darfour est chère aux cœurs des Soudanais et que le Gouvernement soudanais tient plus que quiconque à ce qu'elle réalise ses aspirations, panse ses blessures et calme

son amertume. Nous espérons que le Conseil fera primer la voix de la sagesse et de la logique et agira sur la base des principes fondamentaux sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a été fondée – à savoir garantir la justice et aider les États dans leurs efforts pour instaurer la paix et la sécurité.

J'appelle le Conseil à faire pression, voire à imposer des sanctions, sur les mouvements armés rebelles du Darfour ayant refusé d'entendre raison ou de s'asseoir à la table de négociation. L'objectif fondamental de nos efforts devrait être de continuer sur la voie que nous avons choisie et de dialoguer et négocier avec ceux qui ont rejeté la paix afin d'ouvrir un nouveau chapitre, au lieu d'opter pour la culture de la guerre et du conflit, laquelle ne mène pas à la paix, ni à la justice ou à la stabilité.

Je demande au Conseil d'ignorer les appels à prendre des mesures qui ne contribuent pas à instaurer la stabilité et la paix, principal objectif de l'ONU. Je suis persuadé qu'il le fera.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne à présent la parole aux membres du Conseil.

M. McKell (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo de son rapport et de nous avoir présenté les mesures que la Cour pénale internationale (CPI) a prises au cours des sept dernières années sur le Darfour ainsi que les travaux les plus récents de la Cour concernant ce dossier. Le Royaume-Uni continue d'appuyer ce travail et, puisqu'il arrive au terme de son mandat, je tiens à féliciter le Procureur et son équipe des efforts qu'ils ont déployés pour que justice soit rendue aux victimes de ce conflit.

Ces six derniers mois, les progrès au Darfour n'ont pas été à la hauteur de nos attentes. La mise en place de l'Autorité régionale pour le Darfour en février a représenté une étape importante dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour, tout comme la création de la Commission Vérité, justice et réconciliation, de la Commission foncière du Darfour et de la Commission nationale des droits de l'homme. Nous nous félicitons de ces avancées. Toutefois, leurs activités n'ont pas progressé comme prévu et ces institutions ne sont pas encore opérationnelles. Les habitants du Darfour n'ont par conséquent pas encore constaté d'amélioration tangible de leur qualité de vie.

Une nouvelle fois, nous attendons du Gouvernement soudanais qu'il fasse la preuve de son attachement au Document de Doha. Nous espérons que le comité présidentiel de haut niveau qui a été créé accélérera la mise en œuvre du Document. Nous exhortons le Gouvernement à respecter ses engagements concernant le financement de l'Autorité régionale pour le Darfour, afin que des institutions bien structurées et disposant des ressources nécessaires soient mises au service de la population du Darfour avant que celle-ci ne perde espoir dans le Document de Doha.

Nous demandons instamment aux mouvements qui n'ont pas signé le Document de Doha d'appuyer sa mise en œuvre et de participer de manière constructive au processus de paix. Nous espérons que tous les Darfouriens s'engageront dans un dialogue interne et, comme indiqué dans le cadre commun Union africaine-ONU pour faciliter le processus de paix au Darfour, détermineront eux-mêmes la nature de ces consultations.

Ces progrès sont toutefois ternis par le fait que des rapports faisant état de violences au Darfour continuent de nous parvenir. La situation des droits de l'homme se dégrade et on continue de signaler des actes de violence, souvent à caractère sexuel ou sexiste, contre les femmes et les enfants. Les attaques terrestres contre les civils, le personnel humanitaire et les soldats de la paix se poursuivent. Ces 12 derniers mois, 10 soldats de la paix ont trouvé la mort et 20 ont été blessés au cours de neuf attaques dirigées contre l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Cela est scandaleux et doit être condamné. Il est inacceptable que la MINUAD continue de se voir refuser la possibilité d'enquêter sur ces attaques. Le Gouvernement et les mouvements armés doivent cesser d'empêcher les agences humanitaires d'avoir accès à ceux qui ont le plus besoin d'aide.

A la lumière de ces problèmes persistants et profondément inquiétants, la compétence de la Cour au Darfour reste plus pertinente que jamais et il est vital que le Procureur poursuive ses efforts pour vérifier ces allégations et enquêter.

Le mandat d'arrêt délivré à l'encontre du Ministre soudanais de la défense, Abdelrahim Hussein, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre signifie qu'il y a désormais quatre mandats d'arrêt que le Gouvernement soudanais n'a pas exécutés. Au lieu de cela, il continue d'empêcher que justice soit rendue pour le peuple du Darfour. Le Gouvernement soudanais est tenu de respecter l'obligation, définie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1593 (2005), de coopérer pleinement avec la CPI et ses enquêtes. Citer la Convention de Vienne sur le droit des traités ou les propos de certains n'y changera rien : cela reste son obligation.

Le Royaume-Uni a demandé à maintes reprises au Gouvernement soudanais de se conformer à cette obligation et nous réitérons cet appel aujourd'hui. Nous appelons

d'ailleurs tous les États à coopérer avec la CPI afin de mettre fin à l'impunité.

Pour terminer, nous voulons de nouveau remercier M. Moreno-Ocampo des efforts qu'il a déployés au cours des sept dernières années pour que les victimes de ce conflit obtiennent justice et de toute l'action qu'il a menée pendant son mandat de Procureur de la Cour pénale internationale afin de mettre un terme à l'impunité.

M. Bouchaara (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord joindre ma voix à celle de mes collègues pour remercier l'Ambassadeur de l'Azerbaïdjan pour le travail remarquable réalisé durant le mois de mai et vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de votre tâche. Je voudrais également saluer M. Moreno-Ocampo et féliciter Mme Fatou Bensouda, dont l'élection en tant que Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a été accueillie avec beaucoup de fierté à travers notre continent.

Le Maroc soutient un règlement politique entre toutes les parties concernées en vue d'atténuer les souffrances des populations civiles et réaffirme son attachement au respect des principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Nous réaffirmons également notre attachement au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Soudan.

Depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005), la CPI fournit régulièrement au Conseil des rapports sur l'évolution de la mise en œuvre de celle-ci. Le quinzième rapport soumis par la CPI reprend les principales actions entreprises par la Cour depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005), le 31 mars 2005, et fournit un bilan de ces actions.

Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que la situation au Darfour évolue et que des efforts significatifs ont été fournis pour la résolution du conflit. Ces avancées doivent être encouragées et soutenues.

Le Maroc s'est félicité de la signature du Document de Doha pour la paix au Darfour et du lancement du processus de mise en œuvre des dispositions qui y sont prévues. Cet accord ambitieux aborde l'ensemble des questions à l'origine du conflit, telles que les mesures visant à la redistribution équitable du pouvoir et des ressources, à la compensation, au retour des personnes déplacées, à la réconciliation et au maintien du dialogue.

Le non-ralliement de plusieurs mouvements rebelles à l'accord et l'instabilité qui en découle rendent difficile son application. Par ailleurs, la principale structure résultant de cet accord, l'Autorité régionale du Darfour, a été mise en place, mais l'insuffisance des fonds à sa disposition l'empêche pour le moment d'être opérationnelle.

Le Soudan est une vieille nation africaine qui a contribué par la richesse de son histoire, de sa culture et de sa civilisation à l'histoire du continent africain dans son ensemble. L'histoire du Soudan n'a pas débuté avec les conflits qui ont déchiré le pays. L'histoire du Soudan est millénaire et se confond étroitement avec l'histoire du continent africain.

Le Soudan a consenti d'importants sacrifices dans le cadre de l'Accord de paix global et du Document de Doha pour la paix au Darfour. La décision de la CPI d'inculper le Président Al-Bashir ne fait pas l'objet d'un consensus international. L'Organisation de la coopération islamique et le Mouvement des pays non alignés ont remis en question le fondement d'une telle démarche. La coopération des États non parties au Statut de Rome est également une question complexe à bien des égards.

La Ligue des États arabes a clairement exprimé sa position au sujet de l'inculpation du Président Al-Bashir quelques jours seulement après la décision de la CPI, à l'occasion de son 21e sommet, qui s'est tenu à Doha les 30 et 31 mars 2009. La Ligue des États arabes a depuis réitéré à maintes reprises cette position.

Nous sommes convaincus que le long processus qui permettra un retour à la paix et à la stabilité au Darfour ne pourra être achevé sans une coopération effective et coordonnée de toutes les parties concernées, des organisations régionales et des mécanismes de médiation impliqués.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Luis Moreno-Ocampo, pour l'exposé instructif qu'il a présenté aujourd'hui sur la situation au Darfour, ainsi que pour les contributions qu'il a apportées ces neuf dernières années à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

Les États-Unis sont gravement préoccupés par la situation au Soudan et le fait que l'impunité persistante pour les crimes commis au Darfour empêche la réalisation d'une paix juste et durable pour les populations du Soudan et de la région.

Nous venons d'entendre le quinzième et dernier rapport du Procureur devant le Conseil de sécurité sur la situation au Darfour, situation que le Conseil a déférée à la CPI en 2005. Le Procureur s'est souvent exprimé devant

nous pour décrire le travail mené par son bureau pour que les atrocités subies par les victimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Darfour ne restent pas impunies.

De fait, depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005) et le lancement de ces rapports périodiques, de nombreuses preuves ont été amassées et plusieurs mandats d'arrêt ont été demandés et accordés, le dernier en date étant celui concernant le Ministre de la défense, Abdelrahim Mohamed Hussein. Mais surtout, il a été promis aux victimes que les crimes qu'elles avaient subis ne resteraient pas impunis et que la justice qu'elles demandaient serait rendue.

Or, à ce jour, justice n'a pas été faite. Il est capital que la CPI poursuive les principaux architectes des atrocités commises au Darfour, pourtant, comme l'a souligné le Procureur, les individus à l'encontre desquels la CPI a lancé des mandats d'arrêt sont toujours libres.

Nous avons beau systématiquement appeler le Gouvernement soudanais et toutes les parties au conflit à coopérer pleinement avec la CPI et son Procureur, les obligations énoncées dans la résolution 1593 (2005) continuent à ne pas être respectées. Pour l'essentiel, les initiatives prises au niveau local pour faire appliquer le principe de responsabilité, notamment celles convenues dans le cadre du Document de Doha pour la paix au Darfour, demeurent sans suite et la violence persiste au Darfour et dans d'autres régions du Soudan, où les mêmes schémas se répètent sans obstacle.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui nous donne la possibilité de réfléchir aux mesures que nous pouvons prendre pour renforcer les efforts internationaux afin que ceux qui ont commis des atrocités au Darfour rendent des comptes. Nous convenons avec le Procureur que, à ce jour, l'absence de progrès observés pour exécuter les mandats d'arrêt et traduire les principaux responsables devant la justice mérite que le Conseil se penche sur cette question avec une attention renouvelée.

Nous estimons qu'il est très préoccupant que les individus qui font l'objet d'un mandat d'arrêt dans le cadre de la situation au Darfour restent libres de leurs mouvements et continuent à voyager par-delà les frontières. Il s'agit d'un domaine dans lequel la coopération est particulièrement cruciale.

À cette fin, nous exhortons de nouveau tous les États à s'abstenir de fournir un appui politique ou financier aux suspects soudanais sous le coup d'un mandat d'arrêt de la CPI et à exercer une pression diplomatique sur les États qui invitent ou accueillent ces individus. Nous comptons parmi les nombreux États qui refusent d'accueillir sur leur territoire les personnes accusées par la CPI et nous félicitons tous ceux qui se sont ouvertement opposés à ce que le Président Al-Bashir continue de voyager, notamment pour se rendre au sommet de l'Union africaine le mois prochain.

Les États-Unis continuent de s'opposer à ce que les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI dans le dossier du Darfour soient invitées ou aidées à voyager et nous exhortons les autres États à faire de même. Nous estimons qu'il serait bon que les membres de la communauté internationale fassent des efforts supplémentaires et améliorent leur coordination sur ces questions.

Nous encourageons le Conseil à envisager des approches créatives et des outils nouveaux. En tant que membres du Conseil de sécurité, nous pouvons et devons évaluer d'autres mesures qui pourraient être prises pour mener à bien l'action de la Cour pénale internationale au Darfour, exécuter les mandats d'arrêt restants et veiller à ce que les Etats s'acquittent des obligations internationales pertinentes. La poursuite de l'impunité et le fait que des auteurs de crimes atroces ne répondent pas de leurs actes alimentent les rancœurs, entraînent des représailles et nourrissent le conflit au Darfour.

Nous sommes extrêmement préoccupés par la recrudescence de la violence dans trois des cinq Etats du Darfour depuis le dernier exposé du Procureur, présenté en décembre dernier (voir S/PV.6688). Nous constatons de nouveau que le Gouvernement soudanais continue de procéder à des bombardements aériens, y compris dans des zones habitées par des civils, en violation des résolutions adoptées par le Conseil, et nous estimons extrêmement inquiétants les actes de violence sexuelle et sexiste qui y sont commis.

Nous sommes également très préoccupés par l'impunité dont continuent de bénéficier ceux qui prennent pour cible des soldats de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Depuis la parution du dernier rapport du Procureur, la MINUAD a essuyé quatre attaques dans lesquelles trois soldats de la paix ont été tués. Nous appelons de nouveau le Gouvernement soudanais à enquêter sur ces attaques et à poursuivre leurs auteurs en justice. Nous prenons acte des progrès accomplis dans les deux affaires en cours visant des rebelles au Darfour, comme cela est décrit dans le rapport du Procureur.

Nous sommes extrêmement préoccupés par les violences à répétition dans les Etats du Kordofan méridional et du Nil bleu. Malheureusement, dans ces deux zones, nous avons vu des exemples concrets attestant que ceux qui

évitent de rendre des comptes contribuent trop souvent à d'autres cycles de la violence. Comme nous l'a rappelé le Procureur, Ahmed Haroun fait l'objet d'un mandat d'arrêt qui n'a pas encore été exécuté pour des crimes commis au Darfour. Pourtant, plutôt que de répondre de ses actes devant la justice, il a été nommé par le Gouvernement soudanais Gouverneur du Kordofan méridional, où il tient un discours incendiaire rappelant celui tenu au Darfour, mène des politiques qui entraînent chaque jour, depuis plusieurs semaines, le déplacement de près de 700 personnes, tout en continuant d'empêcher les travailleurs humanitaires d'avoir accès aux personnes restées sur place. Nous continuerons de demander l'ouverture d'une enquête crédible et indépendante sur les violations du droit international qui y sont commises et d'exiger que les responsables répondent de leurs actes.

Nous continuons d'engager le Gouvernement soudanais à tenir ses engagements, pris en juillet 2011 dans le Document de Doha pour la paix au Darfour, pour que les mécanismes locaux de justice et de responsabilisation deviennent une réalité, y compris en donnant les moyens d'agir à son procureur spécial chargé de connaître des crimes commis au Darfour, en créant des tribunaux spéciaux pour le Darfour et en invitant des observateurs de l'Union africaine et de l'ONU à surveiller les procédures menées par ces tribunaux.

Pour terminer, nous tenons à remercier une nouvelle fois le Procureur Moreno-Ocampo et son Bureau pour le travail qu'ils ont réalisé en vue de rendre justice à la population du Darfour. Nous prions les membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que la justice soit bel et bien rendue au Soudan et briser enfin le cycle de violence et d'impunité dans ce pays.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous voudrions saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin, et nous tenons également à adresser nos sincères remerciements à la délégation azerbaïdjanaise pour la manière dont elle a conduit les travaux du Conseil en mai.

Nous remercions sincèrement M. Luis Moreno-Ocampo pour ses rapports d'activité. Comme il s'agit du dernier rapport qu'il présente au Conseil, je voudrais m'associer aux autres orateurs pour saluer, au nom de ma délégation, les efforts inlassables qu'il a déployés ces neuf dernières années. Je lui souhaite plein succès dans ses futures activités. Je voudrais également féliciter Mme Fatou Bensouda, qui occupera bientôt les fonctions délicates de Procureur de la Cour pénale internationale (CPI). Je suis certain qu'elle mènera cette lutte contre l'impunité sans crainte et avec intégrité.

En tant qu'Etat partie au Statut de la CPI, l'Afrique du Sud est pleinement attachée à tous les objectifs du système du Statut de Rome, en particulier le double objectif de lutte contre l'impunité et de promotion du maintien de la paix, de la sécurité et du bien-être dans le monde. Nous sommes convaincus que lorsque tout aura été dit et fait, ceux qui ont commis des crimes internationaux auront à rendre compte de leurs actes. Nous sommes également conscients que les victimes, au nom desquelles nous menons toutes nos actions, ne trouveront que peu de réconfort si nous ne mettons pas tout en œuvre sur le plan politique pour faciliter la cessation du conflit. La population du Darfour ne sera en sécurité et ne pourra vivre dans la dignité qu'une fois que ce conflit aura pris fin. C'est dans cet esprit que nous estimons que le Conseil doit se servir de la Cour pour promouvoir le dialogue politique en vue de parvenir à la paix et à la justice au Darfour, et dans tout le Soudan. Il convient en particulier d'appuyer les efforts de l'Union africaine.

Nous avons pris acte de la décision de la Chambre préliminaire de délivrer un mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdel Raheem Hussein, Ministre de la défense du Gouvernement soudanais, qui doit répondre de 51 chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Nous constatons qu'en conséquence, le nombre de mandats d'arrêt non exécutés a augmenté. Nous avons également pris acte de la décision rendue le 13 décembre 2011 par la Chambre préliminaire, concernant la non-coopération de deux Etats africains dans le cadre de l'affaire liée au Président soudanais. A cet égard, nous avons pu examiner un communiqué de l'Union africaine daté du 14 décembre 2011 sur la décision de la Chambre préliminaire, qui pose un certain nombre de questions juridiques.

L'Afrique du Sud reste très préoccupée par les allégations figurant dans le rapport concernant la poursuite du génocide, des bombardements aériens, des attaques contre les civils, des crimes à caractère sexuel et sexiste et du recrutement d'enfants soldats. Ces allégations ne font que renforcer notre détermination à trouver d'urgence une solution politique pour mettre fin à la violence. L'Afrique du Sud a toujours appelé à l'adoption d'une approche à deux volets pour faire face à la situation au Darfour, qui intègre non seulement un volet judiciaire, afin de s'assurer que justice soient rendue et que les auteurs des crimes commis rendent compte de leurs actes, mais aussi un volet politique, en vue de parvenir à une paix durable.

Nous aspirons à cette paix parce que nous souhaitons que les crimes qui ont été perpétrés et qui continueraient

d'être commis cessent et que la population du Darfour puisse connaître la sécurité et vivre dans la dignité. Dans cette recherche de la justice et du respect du principe de responsabilité, il faut constamment garder à l'esprit ce volet politique. Après tout, c'est pour les victimes que nous déployons tous ces efforts. Notre préoccupation première devrait donc être d'apaiser leurs souffrances.

Le Conseil, en tant qu'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour promouvoir le dialogue en vue de parvenir à un règlement global du conflit au Darfour. La paix ne pourra être garantie que par une solution politique globale. A cet égard, le Conseil doit appuyer le cadre mis en place par l'Union africaine et l'ONU pour faciliter le processus de paix au Darfour. Ce cadre est une initiative essentielle qui vise à régler les questions pertinentes que sont l'appui au Document de Doha pour la paix au Darfour et le fait d'amener des parties non signataires à la table des négociations pour favoriser la cessation des hostilités. En outre, il tient compte de l'importance d'encourager un dialogue interne et la concertation entre les habitants du Darfour.

De même, les efforts de paix ne peuvent faire fi de l'exigence de justice. Nous appelons donc à la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau de l'Union africaine chargé du Darfour, et en particulier celles concernant les moyens de s'assurer que les responsables répondent de leurs actes. Il importe que le Conseil adopte une approche stratégique pour faire face aux problèmes rencontrés par le Soudan. Nous pensons en effet que cela servira la cause d'une paix durable et de la justice dans ce pays.

Nous comprenons le sentiment de frustration éprouvé par le Procureur devant le nombre de mandats d'arrêt non exécutés visant des personnes mises en examen. Néanmoins, nous voudrions mettre en garde contre la possibilité envisagée dans le rapport du Procureur de se servir de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour faire procéder à l'arrestation des personnes inculpées par la CPI. Non seulement cela serait contraire au mandat de la MINUAD, mais nuirait également à la crédibilité de l'Opération et risquerait d'entraver la réalisation de ses objectifs importants liés à la paix, y compris la promotion d'un accord de paix. Bien que dans son rapport le Bureau du Procureur n'entende pas proposer cela comme un choix possible, le simple fait d'évoquer cette éventualité nous semble préoccupant. Le rapport n'évoque pas la possibilité de demander à des Etats Membres ou à des organisations régionales d'exécuter ces mandats d'arrêt. Compte tenu de la situation actuelle, les Etats parties au Statut de la CPI sont tenus, en vertu du Statut de Rome, de coopérer, et le Gouvernement soudanais est tenu de le faire au titre de la résolution 1593 (2005). En raison de la portée limitée de cette résolution, aucun autre Etat n'est tenu de coopérer avec la CPI pour ce qui est de la situation au Darfour. Nous constatons que la portée limitée de l'obligation de coopérer, telle que définie dans la résolution 1593 (2005), visait précisément à tenir compte des intérêts de certains membres permanents du Conseil qui ont des réserves quant à la CPI. Il est donc peu probable que le Conseil adopte une résolution demandant à tous les Etats Membres de coopérer en vue de l'exécution des mandats d'arrêt.

Par ailleurs, étant donné que les organisations régionales ne sont parties ni à la Charte des Nations Unies ni au Statut de la CPI, il nous est difficile d'envisager comment il serait juridiquement possible d'obliger les organisations régionales à exécuter des mandats d'arrêt émis par la CPI. Si par organisation régionale le Bureau du Procureur entend des dispositifs régionaux de sécurité qui seraient actionnés pour procéder à l'arrestation des personnes visées par ces mandats d'arrêt, ma délégation estime qu'il s'agit d'une proposition dangereuse susceptible d'envenimer une situation déjà explosive.

Pour terminer, je voudrais rappeler que notre objectif général devrait être d'atténuer les souffrances des hommes, des femmes et des enfants en proie à la violence au Soudan. Ce serait le trahir que d'entraîner par nos actions une dégradation de la situation des populations du Darfour.

M. Briens (France) : Je souhaite tout d'abord remercier le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Moreno-Ocampo, de son rapport. Depuis 2005, il a informé le Conseil de manière transparente sur le travail judiciaire mené par son Bureau et par la Cour. Alors qu'il quitte ses fonctions le 18 juin prochain, je saisis cette occasion pour lui exprimer la gratitude de la France pour son engagement remarquable dans la lutte contre l'impunité, en particulier au Darfour. Je félicite aussi Mme Fatou Bensouda de son élection aux fonctions de Procureur. Nous sommes pleinement confiants que sous son égide, la Cour pénale internationale poursuivra son travail avec la même indépendance et la même impartialité.

Tout d'abord, un rappel : c'est le Conseil qui a renvoyé la situation au Darfour devant la Cour pénale internationale, par une résolution au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La Cour pénale internationale ne s'est pas autosaisie. Et c'est le Conseil qui a décidé que le Soudan et les autres Etats Membres des Nations Unies devaient coopérer avec la Cour pénale internationale sur ce dossier.

Si le Conseil l'a fait, c'est pour deux raisons. La première, c'est l'ampleur des crimes commis au Darfour, dont certains sont des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide. La deuxième raison, c'est que le Conseil attache une importance toujours plus grande à la responsabilité des crimes commis et à la lutte contre l'impunité.

Pour revenir au rapport, le Procureur rappelle ce constat : quatre personnes, inculpées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, pour l'une d'entre elles, de génocide, continuent de se soustraire à l'action de la Cour, au vu et au su de tous, malgré les mandats d'arrêt émis contre eux par la Cour pénale internationale. Le Président Al-Bashir, l'ancien chef de milice Ali Kushayb, le ministre de la Défense, M. Hussein, et l'actuel Gouverneur du Kordofan méridional, M. Haroun, sont libres. Poursuivis pour le massacre de milliers de civils, ou accusés d'avoir perpétré un génocide, ils demeurent à des fonctions clefs et sont en mesure d'ordonner de nouvelles exactions.

Comme le souligne le rapport, l'impunité les a encouragés à reprendre les mêmes méthodes au Kordofan méridional où une très grave crise humanitaire se déroule à huis clos. En dépit des efforts que fait le Gouvernement pour censurer les observateurs, les bombardements aériens, l'exclusion des soins de santé élémentaires, les arrestations arbitraires, les violences sexuelles, et l'obstruction opposée à l'aide humanitaire alors que la famine est endémique, sont des éléments bien connus. Ce n'est pas parce que les autorités du Soudan font tout pour dissimuler cette situation que nous devons nous laisser abuser et ne pas assumer nos responsabilités. La justice internationale doit suivre son cours, montrer que cette menace contre les auteurs de crimes n'est pas vaine et dissuader d'autres personnes de prendre le même chemin.

Pour justifier la non-exécution des mandats d'arrêt, certains ont invoqué le rôle premier des juridictions nationales soudanaises. D'ailleurs, le Procureur Moreno-Ocampo, depuis sa prestation de serment, a toujours montré son intérêt pour le rôle premier des juridictions nationales dans les situations dont est saisie la CPI. Il a examiné le travail de toutes les juridictions spéciales créées depuis 2005 au Soudan. Conclusion : rien, elles n'ont rien fait. Et elles ne peuvent rien faire car tous les auteurs de ces crimes bénéficient d'une totale immunité. C'est également, je le rappelle, le constat du Président Mbeki dans le rapport du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan (voir S/2011/816).

Aujourd'hui, seule la procédure à l'encontre des chefs des groupes rebelles, M. Abdallah Banda et M. Saleh Jerbo, responsables de l'attaque contre la base de l'Union africaine à Haskanita, progresse. Ils se sont rendus volontairement et acceptent d'assumer les conséquences de leurs crimes.

Comme l'indique le rapport du Procureur, l'incapacité de la communauté internationale d'assurer le jugement des quatre personnes qui ont été inculpées est un défi à l'autorité du Conseil de sécurité, qui avait, avec l'adoption de la résolution 1593 (2005), demandé que justice soit faite pour les crimes commis au Darfour. L'obligation de coopérer intimée par le Conseil n'a pas été respectée. Le Procureur en tire les conséquences et demande au Conseil de mener une réflexion innovante, y compris en demandant aux Etats Membres de planifier des opérations d'arrestation. Cela n'est pas nouveau. Cela a déjà été fait pour les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Comme le suggère le Procureur, le Conseil pourrait effectivement envisager de nouvelles mesures juridiques ou opérationnelles pour assurer la mise en œuvre de ses résolutions. Le Conseil doit faire preuve de cohérence, mais les Etats parties au Statut de Rome également. Ils ne peuvent accueillir sur leur territoire un individu sous mandat d'arrêt de la CPI sans procéder à son arrestation. Rappelons que cette obligation de coopération découle certes du Statut de Rome, mais aussi de la résolution 1593 (2005).

M. Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Agshin Mehdiyev, de l'Azerbaïdjan, ainsi que son équipe de l'efficacité de leur présidence du Conseil au cours du mois de mai. Je saisis également cette occasion, Monsieur le Président, pour vous assurer du plein appui de ma délégation durant votre présidence de ce mois.

Je souhaite remercier M. Moreno-Ocampo de sa participation à la séance d'aujourd'hui, ainsi que de son rapport sur la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005). Comme l'indique le rapport, les affaires de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre présentés devant la Cour illustrent les événements les plus graves qui se sont produits au Darfour.

Cependant, c'est avec une réelle préoccupation que nous continuons de constater, à l'occasion de l'examen de ce quinzième rapport du Procureur, que les mêmes obstacles et difficultés signalés dans les précédents rapports sont toujours là. Dans deux des trois affaires, les mandats d'arrêt émis par la Cour n'ont toujours pas été exécutés. Ce n'est que dans la troisième affaire que la justice semble suivre son cours, puisque le procès de M. Banda et de M. Jerbo, commandants présumés des forces rebelles, devrait commencer en juillet, suite à la confirmation récente des chefs d'accusation par la Cour.

Au niveau national, par ailleurs, il semble qu'aucun effort sérieux n'ait été fait pour enquêter sur les crimes relevant de la compétence de la CPI. Comme le souligne le rapport, plus de sept ans après avoir mis en place différents dispositifs judiciaires, le Soudan n'a mené aucune procédure relative à ces crimes, et cela en dépit des préoccupations clairement exprimées par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine vis-à-vis du manque de volonté politique dont il est fait preuve et des obstacles auxquels continuent de se heurter les enquêtes et les poursuites au niveau national.

En outre, la situation humanitaire extrêmement grave sur le terrain persiste, suite à l'expulsion des organisations humanitaires ordonnée par le Gouvernement. Comme l'indique le rapport, il y a maintenant moins d'organismes qui aident les victimes de viols, à cause des expulsions ou des menaces d'expulsion dont font l'objet les organisations spécialisées dans le domaine des violences sexuelles. Cependant, comme le souligne le dernier rapport présenté au Conseil par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (S/2012/33), des crimes de ce genre continuent d'être perpétrés aujourd'hui en toute impunité, ainsi que d'autres crimes similaires recensés par les juges de la CPI, comme en attestent malheureusement plusieurs rapports récents du Secrétaire général.

De par son caractère d'entité judiciaire indépendante, la CPI demeure un outil irremplaçable pour la prévention des conflits, et pour assurer la justice et la paix dans la région. Pour que ces objectifs soient atteints, la communauté internationale, au nom de laquelle le Conseil de sécurité a renvoyé l'affaire devant la CPI, a tout intérêt à ce que la Cour joue pleinement son rôle. La coopération est donc essentielle. Sans la coopération de tous les États Membres, la Cour ne peut s'acquitter de ce rôle.

Toutefois, nous sommes préoccupés par l'absence de coopération persistante des autorités soudanaises relativement aux mandats d'arrêt qui n'ont pas encore été exécutés. Nous soulignons de nouveau que tous les États doivent renforcer leur coopération avec la Cour en vue de l'exécution de ces mandats.

Nous voudrions enfin remercier le Procureur, M. Moreno-Ocampo, pour les efforts qu'il a déployés durant son mandat à la tête du Bureau du Procureur. Nous souhaitons également le remercier pour le rôle qu'il a joué dans le renforcement de la Cour et pour avoir permis de mieux comprendre les potentialités de la Cour, ce qui a fait prendre conscience à la communauté internationale de la contribution indispensable de la Cour au maintien de la paix et de la sécurité.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation pour votre accession à la présidence du Conseil en ce mois de juin. L'expérience que vous avez acquise lors de vos présidences précédentes nous indique que nous sommes en de très bonnes mains. Je remercie également l'Ambassadeur et la délégation de l'Azerbaïdjan du sérieux et du calme avec lesquels ils ont mené nos débats au mois de mai.

Je souhaite la bienvenue au Conseil au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Luis Moreno-Ocampo. C'est peut-être la dernière fois qu'il s'adresse à ce titre et sur la question du Darfour aux membres du Conseil. C'est pourquoi je tiens à réitérer ce que j'ai eu l'occasion de souligner à plusieurs reprises, à savoir que l'équilibre positif de la première décennie d'activités de la CPI est dû en très grande partie à la responsabilité, la diligence et l'impartialité avec lesquelles le Procureur Moreno-Ocampo a conçu, dès le départ, et exercé sa fonction de chef de Bureau du Procureur de la CPI. Ses succès à la tête de ce Bureau ont permis d'activer le processus de mise en pratique du principe de responsabilité pénale individuelle pour les crimes les plus graves d'une importance indéniable pour l'ensemble de la communauté internationale.

Nous savons que conformément au Statut de Rome, la CPI ne doit traiter que des crimes les plus graves considérés comme crimes internationaux et qu'elle ne peut intervenir que lorsqu'elle s'est assurée que les autorités judiciaires nationales ne sont pas en mesure ou n'ont pas l'intention de s'acquitter des procédures respectives. C'est précisément la raison de la présente séance en raison du fait évident que les procédures pénales entamées par le Procureur sur la demande expresse du Conseil contre quatre inculpés n'ont pas eu de suite étant donné que ces personnes n'ont pas été remises à la Cour. Nous parlons ici des actes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis au Darfour au cours de la période indiquée dans la résolution 1593 (2005), qui correspondent clairement au niveau de gravité requis par le Statut de Rome.

À la suite d'une enquête approfondie et d'un processus d'évaluation détaillée des preuves, une chambre de la Cour a conclu qu'il existe suffisamment d'éléments pour entamer des poursuites contre les principaux responsables de la commission de ces crimes. De plus, il s'agit d'une situation où le Bureau du Procureur, après avoir examiné tous les renseignements pertinents, est arrivé à la conclusion qu'il n'existe pas, à ce stade, de procédures pénales crédibles au

Soudan qui mettent en doute la recevabilité des affaires en instance ou permettent de faire une quelconque objection à la juridiction de la Cour à cet égard.

Comme l'indique le rapport du Procureur, une politique délibérée a été adoptée dont l'objectif est de dissimuler les crimes, d'accorder effectivement l'immunité à ceux qui ont été accusés par la Cour et de détourner l'attention de la communauté internationale. C'est ce qui a permis à la juridiction de la Cour d'intervenir sur la base du principe de complémentarité.

L'un des objectifs déclarés du Statut de Rome et de la création de la Cour pénale internationale est de dissuader les auteurs potentiels de crimes graves dans le contexte d'une violence généralisée ou de conflits armés. L'importance de la création de la Cour tient non seulement à l'ouverture de poursuites spécifiques, mais également au fait qu'elle envoie un message dissuasif énergique aux dirigeants et aux gouvernants de différentes parties du monde. Elle signale également que les atrocités qui, par le passé, ont ému la conscience commune de l'humanité, comme le nettoyage ethnique ou le génocide, ne resteront pas impunies et que l'ONU et ses États Membres ne ménageront aucun effort pour traduire en justice les responsables de ces crimes.

Dans ce contexte, nous sommes désolés de constater que si, dans l'ensemble, les activités menées par la Cour pendant sa première décennie de fonctionnement sont positives, dans le cas du Darfour, la justice pénale internationale a été inopérante. Les mandats d'arrêt contre les accusés ne sont pas exécutés et les actes judiciaires et extrajudiciaires ne peuvent pas progresser.

Dans sa résolution 1593 (2005), une résolution historique, le Conseil de sécurité, après avoir déterminé que la situation au Soudan continuait de poser une menace à la paix et la sécurité internationales, et après avoir invoqué expressément le Chapitre VII de la Charte, a décidé de renvoyer la situation au Darfour à la Cour, et a décidé en outre,

> « que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire conformément à la présente résolution ». (*S/RES/1593 (2005), par. 2*)

De l'avis de ma délégation, cette obligation de coopérer avec la Cour inclut à coup sûr un devoir positif et inévitable d'exécuter les mandats d'arrêt émis régulièrement par le Bureau du Procureur. Toute autre attitude constitue une méconnaissance du caractère contraignant des décisions du Conseil conformément au Chapitre VII de la Charte et de la Charte elle-même.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation pakistanaise, je vous félicite, Monsieur le Président, pour l'accession de la Chine à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Permettez-moi également de remercier l'Azerbaïdjan pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Nous saluons la présence au Conseil aujourd'hui du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Luis Moreno-Ocampo. Nous prenons note de son exposé, ainsi que de son quinzième rapport présenté conformément à la résolution 1593 (2005).

C'est l'objectivité, et non pas la politisation, qui doit guider ces rapports et ces exposés. Je tiens à dire d'emblée que le Pakistan, comme environ la moitié des membres actuels du Conseil, dont trois membres permanents, n'est pas partie au Statut de Rome qui a porté création de la CPI. Néanmoins, nous reconnaissons les droits et obligations des États parties vis-à-vis de la CPI.

Le Soudan est un pays important du continent africain. Une paix et une stabilité durables au Soudan ne constituent pas seulement un souhait du peuple soudanais; ils sont aussi un impératif pour la paix et la sécurité régionales. la réalisation de cet objectif exige une aide et une compréhension sérieuses et véritables de la part de la communauté internationale. La situation au Darfour, en particulier les souffrances des populations, est depuis plusieurs années maintenant sujet de préoccupation. Nous devons en faire davantage pour régler globalement ce problème complexe et mettre fin aux souffrances et aux malheurs des populations.

Le règlement de la situation au Darfour s'inscrit également dans les efforts visant à instaurer une paix générale au Soudan, un objectif que le Pakistan appuie. La communauté internationale et le Conseil ont reconnu qu'une paix générale exige des progrès sur plusieurs volets, notamment un processus politique axé sur la promotion d'une solution pacifique par la voie du dialogue, de la justice et de la réconciliation, des efforts visant à améliorer la sécurité, et l'examen des questions humanitaires et des droits de l'homme. C'est pourquoi nous réitérons notre appui aux efforts déployés par l'ONU et par l'Union africaine, notamment son Groupe de mise en œuvre de haut niveau, pour instaurer la paix, la stabilité, la justice et la réconciliation au Darfour.

Nous croyons que la recherche de la justice au Darfour ne doit ni entraver ni compromettre les efforts en faveur d'une paix durable dans la région. Dans ce contexte, les

positions de l'Union africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la coopération islamique doivent également être dûment prises en compte.

Le Pakistan est absolument convaincu que tous les Etats ont l'obligation de garantir et de protéger le droit à la vie de tous leurs citoyens. En tant que premier responsable, le Gouvernement soudanais doit prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises au Darfour et traduire leurs auteurs en justice.

Nous prenons note des mesures adoptées par le Gouvernement soudanais pour mettre en œuvre le Document de Doha pour la paix au Darfour et nous nous félicitons de la mise en place de l'Autorité régionale pour le Darfour et de la Commission nationale des droits de l'homme.

Il est également impératif que tous les signataires du Document de Doha honorent les engagements qu'ils ont pris pour un rétablissement durable de la paix et de la stabilité au Darfour. De son côté, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a un rôle important à jouer pour maintenir la paix et la sécurité au Darfour, en particulier s'agissant de faciliter le processus politique au Darfour. Le Pakistan souligne la nécessité d'une pleine mise en œuvre du mandat de la MINUAD.

Je terminerai en réaffirmant que l'objectif global de la communauté internationale et du Conseil est que la paix et la sécurité s'installent durablement au Soudan. Nous devons harmoniser et consolider nos efforts pour réaliser cet objectif au plus vite.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, étant donné qu'il s'agit de notre première intervention sous votre présidence, nous voudrions vous souhaiter plein succès durant votre mandat. Vous pouvez compter sur notre appui et nous sommes certains que votre sagesse vous permettra de mener nos travaux à bon port. Je tiens également à féliciter l'Ambassadeur Agshin Mehdiyev de son excellent travail à la tête du Conseil durant le mois de mai.

Nous saluons la présence de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et le remercions de son exposé et du rapport qu'il a présenté au Conseil. Puisqu'il s'agit du dernier rapport qu'il nous présente en sa qualité de Procureur, nous saisissons cette occasion pour lui exprimer notre profonde gratitude pour le travail exceptionnel qu'il a accompli à la tête de la Cour et le grand professionnalisme dont il a fait preuve. Nous l'aurions fait même sans être Etat partie au Statut de Rome, mais puisque que nous avons enfin achevé les formalités nécessaires au dépôt de notre instrument d'adhésion, il y a à peine deux mois, nous le faisons avec d'autant plus de légitimité. Nous lui souhaitons également plein succès dans ses entreprises futures.

Comme l'énonce le paragraphe 2 de la résolution 1593 (2005), le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit au Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire. Sur cette base juridique contraignante, des enquêtes ont été menées et des poursuites ont été engagées dans le cadre d'inculpations pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, conformément au champ d'application du Statut de Rome.

Nous comprenons que ces enquêtes revêtent un caractère extrêmement sensible pour le Gouvernement soudanais. Néanmoins, de notre point de vue, d'énormes lacunes liées au manque de coopération entre le Gouvernement et la Cour pénale internationale subsistent s'agissant d'enquêter sur les affaires pour lesquelles la CPI est compétente. L'absence de procédures nationales menées par les tribunaux spéciaux créés en 2005 et le non-respect par le Gouvernement soudanais des résolutions du Conseil, en particulier les plus récentes, notamment la résolution 2035 (2012), sont selon nous le reflet des obstacles auxquels se heurtent constamment les efforts pour faire en sorte d'établir effectivement les responsabilités pour les crimes commis depuis 2003.

Nous constatons avec préoccupation que les enquêtes judiciaires mentionnées dans le rapport du Procureur montrent que des ordres exprès d'attaquer des civils, notamment par des bombardements aériens, ont été donnés et que les populations déplacées ont délibérément été maintenues dans des conditions de vie hostiles susceptibles d'avoir de très graves effets à long terme. Les informations qui nous ont été communiquées concernant les restrictions constamment imposées à la distribution de l'aide humanitaire – dont l'objectif est d'atténuer les souffrances des populations vulnérables - dépassent pour nous l'entendement.

C'est dans ce même contexte qu'en tant que membre du Conseil et Etat partie au Statut de la Cour, nous ne pouvons ignorer les souffrances infligées à la population ni les graves crimes commis au Darfour depuis 2003, de même que les enquêtes récentes faisant état de faits systématiques et déplorables qui, quels que soient les critères invoqués, constituent des crimes contre l'humanité.

J'insiste sur le fait que nous comprenons combien il est complexe de traduire en justice les personnes que le rapport du Procureur désigne comme responsables des

crimes commis au Darfour, néanmoins nous estimons que les preuves recueillies et les enquêtes menées ont respecté les principes d'impartialité, d'indépendance et de non-ingérence politique. Si, et tel est notre cas, on accepte le postulat selon lequel il ne peut y avoir de paix sans justice, alors les atrocités commises ne peuvent rester sans suite.

En tant que membres du Conseil, nous sommes convaincus que nous parviendrons à aplanir nos divergences éventuelles et, dans ce même contexte, que nous pourrons renouveler la coopération institutionnelle qui existe entre la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité. Par ailleurs, nous reconnaissons que des efforts sont déployés dans le cadre du processus de paix actuellement mis en œuvre au Darfour, notamment avec l'application du Document de Doha pour la paix au Darfour et la création d'institutions chargées de veiller au respect des droits de l'homme et de traiter des crimes commis au Darfour depuis 2003, autant d'initiatives que nous saluons.

M. Menan (Togo) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser les chaleureuses félicitations de la délégation togolaise pour l'accession de la Chine à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. J'adresse aussi nos remerciements à la délégation de l'Azerbaïdjan pour le travail excellent accompli au cours du mois écoulé.

Je remercie ensuite le Procureur Luis Moreno-Ocampo pour la présentation du rapport de la Cour pénale internationale (CPI) au titre de la résolution 1593 (2005), ainsi que pour le travail qu'il accomplit conformément à cette résolution.

Ce rapport présente l'état de l'évolution de l'application de la résolution 1593 (2005), notamment en ce qui concerne la mise en accusation des présumés auteurs de crimes et violations graves des droits de l'homme, la traduction de ceux-ci devant la juridiction internationale ou les tribunaux nationaux ainsi que la coopération de la Cour avec le Gouvernement soudanais et les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Sur toutes ces questions, le rapport indique qu'il n'y a pas eu de progrès enregistrés et que les autorités soudanaises n'ont pas exprimé leur disponibilité à œuvrer à la mise en application de la résolution susmentionnée. En effet, la création de cours spéciales au Darfour et la nomination de nombreux procureurs étaient un signe positif salué mais vite oublié, puisque ni les cours ni les procureurs ne se sont toujours pas acquittés de leurs responsabilités, comme l'indique le rapport. La délégation togolaise souhaite donc que les demandes contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que les appels, par d'autres institutions, y compris le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, à prendre des mesures, au plan national, pour rendre justice et coopérer avec la Cour pénale internationale, soient suivies d'effet par les autorités soudanaises.

Le Togo estime que le conflit au Darfour ne peut connaître une fin définitive que si la lutte contre l'impunité est garantie et que les personnes poursuivies répondent de leurs actes selon les règles du droit international. Une volonté politique des plus hautes autorités soudanaises de mettre un terme à l'impunité reste donc la clef d'un règlement durable du conflit au Darfour. C'est pourquoi le Togo rappelle que l'on ne saurait résoudre un conflit et assurer une réconciliation véritable sans mettre fin à l'impunité et sans traduire les auteurs des crimes devant les tribunaux. De même, la CPI ne peut pas rendre la justice si elle ne bénéficie pas de la collaboration des États. La latitude laissée à ceux-ci d'engager, de leur propre chef, les poursuites contre les auteurs présumés d'actes répréhensibles, devrait les inciter à agir et à éviter une quelconque intervention extérieure.

S'il est aujourd'hui admis que la violence a considérablement diminué en intensité au Darfour, il ne reste pas moins que le conflit n'est pas terminé et que la situation humanitaire y est encore préoccupante. Les obstacles au travail des agents humanitaires, l'expulsion de certaines organisations non gouvernementales ainsi que les restrictions imposées à la fourniture de médicaments dans certaines zones rurales, doivent pouvoir prendre fin, conformément aux dispositions de la résolution 1556 (2004). De même, le Gouvernement soudanais devrait mettre pleinement en œuvre la résolution 2035 (2012) du 17 février, en ce qui concerne notamment le travail du Groupe d'experts et l'arrêt de toutes les violations des droits de l'homme.

Les Nations Unies, à travers le Conseil de sécurité, ont prouvé leur volonté de créer au Darfour des conditions propices à la paix et au développement harmonieux, comme en témoigne le renouvellement récent du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Mon pays se félicite de la précieuse contribution de l'Opération à la protection des civils, à l'assistance humanitaire, à la surveillance et à la mise en œuvre du cessez-le-feu, et aux arrangements sécuritaires. Le Conseil de sécurité doit continuer d'agir et faire en sorte que les résolutions qu'il a adoptées, dans le cadre du conflit au Darfour, puissent être pleinement mises en œuvre. Leurs violations, par des auteurs internes ou externes, ne feront que perpétuer les actes de violences, les violations des droits humains et la menace à la paix et à la sécurité.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la Chine de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin, et je souhaite plein succès à l'Ambassadeur Li Baodong et à son équipe dans leur travail. Je voudrais également remercier M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé et de la présentation du quinzième rapport de la Cour au Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1593 (2005).

Bien que l'Azerbaïdjan ne soit pas signataire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, nous croyons fermement que la protection des civils et le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire font partie des responsabilités de la communauté internationale. Tous ces éléments constituent sans nul doute des piliers importants de la responsabilité internationale et ont leur importance. Nous prenons acte des efforts déployés par la Cour pénale internationale pour enquêter sur tous les responsables de crimes commis au Darfour.

Il importe en outre de veiller à ce que le Procureur de la CPI agisse strictement dans le cadre du mandat de la résolution 1593 (2005). Des mesures efficaces pour prévenir des violations graves des droits de l'homme au Soudan, et notamment la mise en place d'un système judiciaire national adéquat, sont indispensables pour instaurer l'état de droit dans le pays. À cet égard, l'aide de la communauté internationale est fort nécessaire au Soudan.

Pour instaurer une paix durable dans la région, il est absolument capital que le Document de Doha pour la paix au Darfour soit mis en œuvre et qu'un dialogue interne sans exclusive soit mené au Darfour. Nous nous félicitons des mesures prises jusqu'ici, en particulier la mise en place d'une autonomie régionale au Darfour et de la Commission nationale des droits de l'homme, ainsi de la nomination du procureur d'un tribunal spécial pour le Darfour, ayant compétence pour enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme commises depuis 2003.

Nous sommes préoccupés par les activités menées par des groupes armés non étatiques, qui sont les principaux obstacles au processus de paix. À cet égard, les informations récentes concernant les affrontements entre l'armée soudanaise et des groupes rebelles sont profondément alarmantes. Il importe que les parties non signataires rejoignent le processus de paix, et ce sans conditions préalables. Nous déplorons également la criminalité et le banditisme qui sévissent au Darfour, qui sont les menaces les plus importantes pour les civils et les agents humanitaires.

Pour finir, nous constatons avec satisfaction l'amélioration de la situation générale en matière de sécurité dans la région, et espérons voir d'autres améliorations à cet égard.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Moreno-Ocampo, de son quinzième rapport au Conseil de sécurité et de l'exposé qu'il a fait aujourd'hui. Puisqu'il est le premier Procureur de la CPI et qu'il s'apprête à quitter ses fonctions, nous tenons à saluer le travail accompli par M. Moreno-Ocampo à ce poste, et lui souhaitons plein succès dans ses futures activités.

La Russie est favorable à l'action que la CPI mène pour garantir l'irréversibilité des sanctions pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Nous pensons que, pour renforcer l'autorité de la CPI, il est essentiel que les enquêtes en cours évaluent objectivement les actes criminels commis par toutes les parties dans une situation donnée, tout en évitant la politisation du travail de la Cour.

Depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005) par le Conseil il y a près de sept ans, la CPI a fait des progrès notables dans les enquêtes sur les crimes soudanais – au point qu'il est impossible de progresser davantage sans que les personnes inculpées soient jugées à La Haye. D'aucuns attribuent cet état de fait à l'insuffisance de la coopération des États avec la Cour, en particulier le Soudan lui-même.

Bien évidemment, la situation requiert une certaine analyse et la recherche de nouvelles approches au problème de la lutte contre l'impunité. Cependant, nous tenons à souligner qu'à cet égard, il est peu probable que le fait d'invoquer les capacités de mise en œuvre au titre du Chapitre VII de la Charte dans le but d'exécuter nos mandats d'arrêt visant des responsables soudanais règle les problèmes auxquels se heurte la CPI au Soudan. Nous continuons de suivre de près les efforts visant à traduire en justice les responsables de l'attaque perpétrée contre les soldats de la paix de l'Union africaine à Haskanita. Nous notons une fois encore que cette attaque, commise en 2007, n'est pas le seul acte de destruction perpétré par des groupes rebelles qui mérite l'attention du Procureur.

La Russie demeure d'avis que l'administration de la justice doit se faire dans un cadre général de règlement des problèmes au Darfour. Tout en appuyant la décision du Conseil de sécurité de porter la situation au Darfour devant le Procureur de la CPI, conformément au Statut de Rome, nous continuons de penser que le travail accompli dans ce domaine

ne doit pas faire obstacle au processus de restauration de la paix et de normalisation après le conflit.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil de sécurité ce mois-ci, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre délégation à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous sommes convaincus que vous nous aiderez, dans votre sagesse, à venir à bout des difficultés présentées par ce qui s'annonce comme un mois chargé. Vous pouvez compter sur l'appui de l'Allemagne à cet égard.

Parallèlement, je voudrais adresser mes félicitations et mes remerciements chaleureux à notre collègue de l'Azerbaïdjan, l'Ambassadeur Mehdiyev, pour la grande efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

Puisque c'est la dernière fois que le Procureur Luis Moreno-Ocampo prend la parole devant le Conseil, je voudrais tout d'abord le remercier, non seulement de son rapport et de sa déclaration d'aujourd'hui, mais également de son dur labeur, de son dévouement et de son attachement à la cause de la justice internationale pendant toutes ces années. Sa contribution aura été essentielle aux efforts entrepris par la Cour pénale internationale (CPI) pour traduire en justice les auteurs des atrocités commises dans diverses régions du monde. Nous lui sommes naturellement très reconnaissants du travail qu'il a accompli pour assurer le suivi des résolutions 1593 (2005) et 1970 (2011), par lesquelles le Conseil de sécurité déférait, respectivement, les situations au Soudan et en Libye devant la CPI. À l'heure où il quitte ses fonctions actuelles, nous lui présentons tous nos vœux pour l'avenir.

Nous avons pris note du mandat d'arrêt délivré le 1er mars contre M. Abdelrahim Mohamed Hussein, l'actuel Ministre soudanais de la défense, et nous comprenons le profond sentiment de frustration qui transparaît dans le rapport du Procureur dont nous sommes saisis. Ahmed Haroun, inculpé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, est gouverneur de l'État du Kordofan méridional; Ali Kushayb, inculpé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, est libre de ses mouvements au Soudan; et le Président Omar Hassan Al-Bashir, inculpé de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide, a été réélu et défie l'autorité du Conseil. Malheureusement, certains de ces accusés continuent d'inciter les forces gouvernementales à commettre des atrocités, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, dont la plus récente, la résolution 2035 (2012) a été adoptée le 17 février 2012. En bref, à l'inverse de la Libye, la situation au Soudan reste un cas de conflit ouvert, que caractérise l'impunité.

Dans un contexte aussi déplorable, je tiens à rappeler qu'il incombe en premier lieu au Gouvernement soudanais de se conformer aux résolutions du Conseil, de coopérer avec la Cour et de remettre les personnes inculpées à la juridiction de la Cour. Comme l'indique sans ambiguïté le rapport du Procureur, cette volonté de coopérer est actuellement absente à tous les échelons compétents du Gouvernement soudanais.

Cela ne signifie pas, cependant, que la justice ne finira pas par être rendue. À terme, les Soudanais devront décider de ce qui correspond le mieux à leur intérêt et à celui de leur pays. La récente condamnation de Charles Taylor à 50 ans de prison par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone indique bien que l'heure de rendre des comptes approche : il ne s'agit ni d'un vœu pieux ni d'un concept abstrait, mais bien d'une réalité. Nous ne devons pas faiblir dans notre détermination de voir cette réalité se faire jour. Les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres crimes graves ne doivent pas et ne peuvent pas être autorisés à échapper à la justice.

Nonobstant la responsabilité de coopérer qui incombe au premier chef au Soudan, nous avons pris bonne note des conclusions de la Cour concernant la non-coopération de pays dans lesquels le Président Al-Bashir s'est rendu. La fin de non-recevoir ainsi opposée aux demandes de la Cour entrave lourdement sa capacité de s'acquitter de son mandat. L'Allemagne renouvelle par conséquent son appel à tous les États parties au Statut de Rome pour qu'ils honorent pleinement leurs obligations au titre du Statut, notamment l'obligation de coopération avec la Cour et d'exécution de tout mandat d'arrêt délivré par elle. Nous appuyons également les mesures actuellement mises en oeuvre par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la CPI pour encourager les Etats à coopérer pleinement avec la Cour.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation de la République populaire de Chine, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Nous vous présentons tous nos vœux de succès et vous assurons du plein appui et de la coopération de notre délégation. Je voudrais également remercier le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan, ainsi que sa délégation, de leur conduite efficace des travaux du Conseil pendant le mois de mai.

Je tiens également à remercier le Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo, de son exposé d'aujourd'hui. Nous avons pris note de son quinzième rapport sur la situation au Soudan,

présenté au titre du paragraphe 8 de la résolution 1593 (2005) adoptée le 31 mars 2005.

L'Inde n'est ni signataire du Statut de Rome ni membre de la Cour pénale internationale (CPI), et ce, pour des raisons bien connues sur lesquelles je ne reviendrai pas.

L'Inde condamne fermement tous les actes de violence commis à l'encontre de civils. Nous estimons que le droit à la vie est l'un des droits fondamentaux et qu'il est à la base de tout ordre social. Les États ont l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie de leurs citoyens tout en préservant l'ordre social. Les États concernés doivent également traduire en justice les personnes responsables des violations de ce droit.

Le conflit qui perdure au Darfour suscite de sérieuses préoccupations. Nous appuyons tous les efforts consentis pour mettre un terme à ce conflit. Nous appuyons également les activités de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) en vue de protéger les civils, ainsi que les efforts faits en coopération avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, emmené par le Président Thabo Mbeki, afin de restaurer un climat de paix et de stabilité durable au Darfour. C'est avant tout par un processus politique sans exclusive, permettant de tenir compte des aspirations légitimes de toutes les catégories de la population du Darfour, que l'on pourra parvenir à régler le conflit.

Toutes les parties doivent accepter qu'il n'existe pas de solution militaire au conflit au Darfour. Nous appelons toutes les parties à se joindre au processus politique sans condition préalable et sans plus de retard. À cet égard, il importe que le Conseil envisage concrètement des mesures contre ceux qui ont jusqu'ici refusé de se joindre au processus de paix.

Il est également important que les procédures engagées à la CPI soient mises en œuvre d'une manière conforme aux obligations de cette dernière, et qu'elles contribuent aux efforts visant à mettre un terme au conflit au Darfour. Toute proposition ayant pour effet d'imposer de nouvelles obligations aux États ou organisations régionales qui ne sont pas parties au Statut de Rome n'aurait aucune légitimité juridique, pas plus qu'elle ne servirait la cause de la paix au Darfour. À ce titre, nous ne saurions appuyer de proposition de ce type.

Pour conclure, l'Inde continuera de soutenir tous les efforts diplomatiques de nature à ramener rapidement la paix et la sécurité au Darfour tout en permettant à chacun de bénéficier du développement socioéconomique et d'une coexistence pacifique, par la voie d'un processus politique sans exclusive.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

Globalement, la situation au Darfour, au Soudan, est moins tendue. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour. La communauté internationale doit continuer d'appuyer les parties en présence au Darfour dans la mise en œuvre pleine et entière du Document de Doha et de manière à ce que les rebelles renoncent à la violence et signent avec le Gouvernement soudanais un accord de paix fondé sur le Document.

La Chine est d'avis que le processus politique est la clef d'un règlement convenable de la question du Darfour. Ce n'est qu'en garantissant, par des moyens politiques, une paix durable au Darfour que l'on pourra véritablement jeter les fondements de la justice.

Notre position sur la question de la Cour pénale internationale n'a pas changé. Nous espérons que les efforts déployés par la CPI en ce qui concerne la question du Darfour faciliteront un règlement politique de cette question. Nous espérons que le Conseil de sécurité et la CPI tiendront pleinement compte des vues de l'Union africaine et de la Ligue des Etats arabes sur cette question.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à M. Luis Moreno-Ocampo, pour qu'il réponde aux observations et questions qui ont été formulées.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Avec tout le respect que je dois au Conseil et au Gouvernement soudanais, il est de mon devoir, en tant que Procureur, d'informer le Conseil et d'avertir l'Ambassadeur du Soudan, M. Daffa-Alla Elhag Ali Osman, qu'en vertu de l'article 25.3 d) du Statut de Rome, ses activités consistant à nier des crimes commis au Darfour pourraient être considérées comme une contribution à ces crimes. Le Bureau du Procureur est tenu de mener une enquête sur toute personne responsable de la commission de crimes. Le Bureau va par conséquent enquêter pour déterminer si la négation, par M. Daffa-Alla Elhag Ali Osman, des crimes commis pourrait être qualifiée de contribution à un groupe de personnes agissant de concert.

Depuis Nuremberg, il est évident que le fait d'obéir à des ordres illégaux n'est pas une excuse valable pour commettre des crimes. Le Bureau respectera les droits de M. Osman et l'invite à fournir toute information qui pourrait le disculper, notamment s'il entendait faciliter les desseins

criminels d'un groupe de personnes au Darfour. Si tel était le cas, le Bureau n'hésitera pas à prendre toutes les mesures appropriées si les éléments de preuve l'amènent à conclure qu'il participe à ces crimes.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo de sa déclaration.

Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Les propos du Procureur sur le Représentant permanent du Soudan transgressent tous les usages et accords diplomatiques. Il s'agit d'une menace inacceptable qui illustre ses méthodes de travail à la Cour. J'ajoute qu'il s'agit d'un terroriste qui veut faire taire la voix de la justice. Son discours est politique et ne respecte pas les normes et traditions diplomatiques qui nous donnent le droit de nous défendre et de faire entendre notre voix au Conseil de sécurité, qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité.

Si le Procureur et tous ses partisans ont été ébranlés par notre discours ferme remettant en question sa crédibilité et ses compétences professionnelles, alors il s'agit d'une question distincte qui ne lui donne pas le droit d'utiliser une nouvelle fois le Statut de Rome pour terroriser des diplomates, dont la manière de s'acquitter leur mandat est définie par des normes et des accords diplomatiques. Ces procédés sont inadmissibles. S'il on lui permet d'agir ainsi, non seulement la justice internationale mais également l'action de l'ONU et toutes les normes diplomatiques seront sapées.

Les membres ont peut-être constaté que le Procureur était irrité et a réagi de manière émotive à nos propos relatifs à son professionnalisme et à son manque de crédibilité, et c'est cette émotivité qui l'a ainsi poussé à accuser le Représentant permanent du Soudan d'avoir orchestré les crimes commis au Darfour. C'est sa manière de penser, et c'est de cette manière qu'il a abordé toutes ces questions, en manifestant un empressement illogique, illégal et immoral jusqu'au stade auquel il est maintenant arrivé : la menace et la terreur.

J'aurais souhaité qu'en bon juriste, il réponde aux arguments que j'ai cités concernant des personnalités internationales qui nient la réalité du nettoyage ethnique au Darfour. Pourquoi n'a-t-il pas alors dit : « Je poursuivrai en justice le Président Obasanjo, M. Danforth, et le juge Cassisi, car ils ont nié la réalité du crime de nettoyage ethnique »?

Je m'arrêterai ici, et je ne doute pas que grâce à leur sagesse, les membres du Conseil se rendront compte de la façon dont cet homme raisonne.

Le Président (*parle en chinois*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20 heures.